068-226800019-20070907-03 97 07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/09/2007

Publication 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation ,

N° CP 3/37-07 Séance du - 7 SFP 2007



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

TRANSPORTS COMPLEMENTAIRES LOCAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5º/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la signature des conventions de délégations de compétence jointes en annexe au rapport ;
- approuve la participation du Département aux transports complémentaires locaux organisés par le SIVOM du Pays de Brisach, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et la Communauté de Communes de Cernay et Environs, aux conditions du rapport;
- approuve les affectations de crédits d'un montant de 94 714.58 pour les dossiers en cours aux conditions du rapport. Ces montants seront prélevés sur l'enveloppe 8618 chapitre 65 nature 65734 fonction 81 du budget départementale.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation Le 1° Vice-Président

Adopté

.....voix contre

Rémy WITH